

N° 2025-129

BUDGET PRINCIPAL 2025 REVERSEMENT DE LA PART CPS AUX COMMUNES

L'an deux mil vingt-cinq le 15 octobre, le Conseil communautaire dûment convoqué le huit octobre, n'a pas pu se réunir réuni à Aime-La-Plagne, le quorum n'ayant pas été atteint. L'an deux mil vingt-cinq le 20 octobre, le Conseil communautaire dûment convoqué le seize octobre, s'est réuni à Aime-la-Plagne, sous la Présidence de Lucien SPIGARELLI, Président. Le Conseil communautaire peut délibérer valablement à cette occasion, **sans condition de quorum**.

Michel GOSTOLI est désigné secrétaire de séance.

Présents :

Mmes CHAMOUSSIN Bernadette, DUCHOSAL Sylviane, LIMONTA VERTHIER Muriel, MAIRONI-GONTHIER Corine, MARTINOD Marie, PAVIET Rose
MM. SPIGARELLI Lucien, BOUTY Georges, DUC Jacques, FAVRE Didier, GOSTOLI Michel, PELLICIER André, VIBERT Christian.

Absents excusés :

Mmes ASTIER Fabienne (donne pouvoir à M. Michel GOSTOLI), FAGGIANELLI Evelyne, FAVRE Maryse, GIROD-GEDDA Isabelle, VILLIEN Michelle
MM BOCH Jean-Luc, BROCHE Richard, HANRARD Bernard, MARCHAND-MAILLET Thierry (donne pouvoir à M. Didier FAVRE), TRAISSARD Robert.

Absents :

Mme BERARD Patricia
MM SILVESTRE Jean-Louis, URBAIN Xavier, VILLIBORD Guillaume.

En exercice : 27

Présents : 13

Absents : 14

dont pouvoirs : 2

Le Président rappelle l'arrêté ministériel du 16 avril 2025 portant notification des attributions individuelles au titre du reversement de la compensation part salaires (CPS) de la taxe professionnelle des communes en application de l'article L.5211-32 du code général des collectivités territoriales.

Il explique que la réforme introduite par le Projet de Loi de Finances 2024 sur la perception de la CPS par les EPCI à fiscalité additionnelle introduit les mécanismes suivants :

- Une baisse de la dotation forfaitaire des communes concernées par le versement de leur part CPS à leur EPCI de rattachement.
- Une hausse de dotation de compensation perçue par les EPCI au titre de ce transfert. Il est à noter que le montant de la part CPS reçu par les Versants d'Aime pour 2025 est de 722 876 € alors que le montant à reverser aux communes est de 762 736 €.
- L'obligation pour l'EPCI de procéder au reversement tel que fixé par le décret n°2024-391 du 26 avril 2024 et dans le CGCT à l'article L.5211-32 au bénéfice desdites communes.
- L'obligation pour l'EPCI concerné de délibérer avant le 31 décembre 2025 pour prévoir le reversement de la part CPS aux communes, dont le montant est constaté dans l'arrêté ministériel annexé.

Ceci exposé,

Le Conseil Communautaire,

Après avoir délibéré,

- nombre de votants : 15
- nombre d'abstentions : 0
- nombre de suffrages exprimés : 15
- nombre de votes « pour » : 15
- nombre de votes « contre » : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.5211-32 du code général des collectivités territoriales,

Vu le Projet de Loi de Finances 2024,

Vu l'arrêté du 16 avril 2025 du ministère de l'Aménagement du territoire et de la décentralisation,

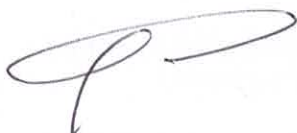
APPROUVE les principes introduits par le décret du 26 avril 2024 concernant le reversement de la part CPS aux communes à savoir :

• Pour la commune d'Aime-La-Plagne	307 027.00 €
• Pour la commune de Landry	23 087.00 €
• Pour la commune de La Plagne Tarentaise	432 622.00 €
• Pour la commune de Peisey-Nancroix	0.00 €

FAIT ET DÉLIBÉRÉ LE 20 OCTOBRE 2025.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Le secrétaire de séance,
Michel GOSTOLI



Le Président,
Lucien SPIGARELLI

LES VERSANTS D'AIME
COMMUNAUTE DE COMMUNES
1002, AVENUE DE TARENTAISE
BP 60 - 73212 AIME-LA-PLAGNE CEDEX